LIVEMENTOR

TVA : Taux & déclarations

Qu’est-ce que la TVA ?

La TVA (**taxe sur la valeur ajoutée**) est un **impôt indirect sur la consommation.** Elle concerne **presque tous les biens et services consommés/utilisés en France.**

C'est le consommateur final qui supporte la charge de la TVA.
Mais en tant qu’entreprise, il vous revient d’en assurer la collecte pour la reverser à l’État auprès du Trésor Public.

Il convient de différencier :

- la **TVA collectée**, celle que vous récoltez et encaissez avec vos factures ;
- la **TVA déductible**, celle que vous payez lors de vos achats.

Les différents taux de TVA (1/5)

En France, le **taux normal de TVA est de 20 %**. Sauf mention contraire, il s'applique à l'ensemble des produits consommés et services utilisés.

Des taux réduits de 10 % et 5,5 % et particuliers de 2,1 % s'appliquent dans des cas explicitement visés par la loi.

En Corse et dans les DOM, des taux spécifiques sont également applicables.

Les différents taux de TVA (2/5)

Il existe également un **taux réduit de 10 %**. Il s'applique notamment :

- à la restauration ;
- aux transports de voyageurs ;
- aux droits d'entrée des musées, zoo, monuments, jeux et manèges forains ;
- aux foires et salons ;
- au traitement des déchets ;
- à certaines prestations de logement, de camping;
- à certains travaux d'amélioration du logement ;
- aux produits agricoles non transformés ;
- au bois de chauffage.

Les différents taux de TVA (3/5)

Le **taux réduit de 5,5 %** s’applique quant à lui dans les cas suivants :

- l'essentiel des produits alimentaires ;
- les produits de protection hygiénique féminine ;
- les livres sur tout support ;
- les équipements et services pour personnes handicapées ;
- les abonnements gaz et électricité + fourniture de chaleur issue d’énergies renouvelables ;

Les différents taux de TVA (4/5)

- les repas dans les cantines scolaires ;
- la billetterie de spectacle vivant et de cinéma ;
- certaines importations et livraisons d'œuvres d'art ;
- travaux d’amélioration de la qualité énergétique des logements, logements sociaux ou d'urgence, accession à la propriété.

Les différents taux de TVA (5/5)

Enfin, le **taux particulier de 2,1 %** est réservé aux cas suivants :

- médicaments remboursables par la Sécurité sociale ;
- redevance télévision ;
- certains spectacles et publications de presse inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse ;
- ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-assujettis.

Les différents régimes de TVA (1/6)

Si vous êtes placé sous le régime fiscal de la micro-entreprise :

Vous n'êtes pas assujetti à la TVA.
C'est notamment le cas quand vous êtes en **micro-entreprise (auto-entrepreneur).** Dans ce cas, vous ne la collectez pas, mais ne pouvez pas la déduire non plus de vos achats.

Attention, tout en restant sous ce régime en base de TVA, vous deviendrez assujetti à la TVA si votre chiffre d'affaires (hors taxes, bien sûr) dépasse :

- 82 800 € pour les **activités commerciales** ;
- ou 33 200 € pour les **prestations de services** et les **professions libérales.**

Les différents régimes de TVA (2/6)

À noter :

Rien ne vous empêche d'opter pour un régime réel simplifié de TVA ou un régime réel normal si vous le souhaitez.

Ces options peuvent être intéressantes, notamment si votre activité nécessite des dépenses importantes ou si vos clients sont des professionnels.

Les différents régimes de TVA (3/6)

Si vous êtes soumis au régime réel simplifié d'imposition des bénéfices :

Vous effectuerez **une seule déclaration de TVA annuelle** (imprimé 3517-S) avant le deuxième jour ouvré suivant le 1er mai.

Cette déclaration permettra de déterminer la taxe due au titre de la période et le montant des acomptes pour la période suivante. Vous verserez ensuite des acomptes semestriels en juillet et décembre, qui seront calculés sur la base de la TVA payée l'année précédente.

Les différents régimes de TVA (4/6)

Grâce à ce régime, votre société bénéficie d'un **allègement de ses obligations déclaratives de TVA,** ainsi que de **facilités de paiement.**

Pour bénéficier de ce régime, le chiffre d'affaires hors taxes annuel doit être compris entre :

- **82 800 € et 789 000 € pour les activités commerciales ;**
- **33 200 € et 238 000 € pour les prestations de services et les professions libérales.**

Également, le montant total de la TVA exigible sur l'année **ne doit pas dépasser 15 000 €.**

Les différents régimes de TVA (5/6)

Même si ce régime présente l'avantage de ne vous solliciter que quelques fois par an, attention toutefois à un certain cas.

Lorsque **votre TVA déductible est supérieure à votre TVA collectée** (plus de dépenses que de revenus ou bien un taux réduit sur votre CA, mais des dépenses avec un taux à 20 %), cela peut représenter un **décalage de trésorerie important** pour votre société.

Dans ce cas, il convient d'étudier le troisième régime de TVA disponible en France.

Les différents régimes de TVA (6/6)

Si vous êtes soumis au régime réel normal d'imposition des bénéfices :

Ce régime impose une **déclaration mensuelle de TVA** exigible au cours du mois précédent. Le **paiement est également mensuel.**
Toutefois, si la TVA que vous payez annuellement ne dépasse pas 4 000 €, vous pouvez opter pour une déclaration et un paiement trimestriels.

Pour les entreprises dont le CA dépasse les plafonds du régime réel simplifié, alors la bascule dans le régime réel normal est inévitable.

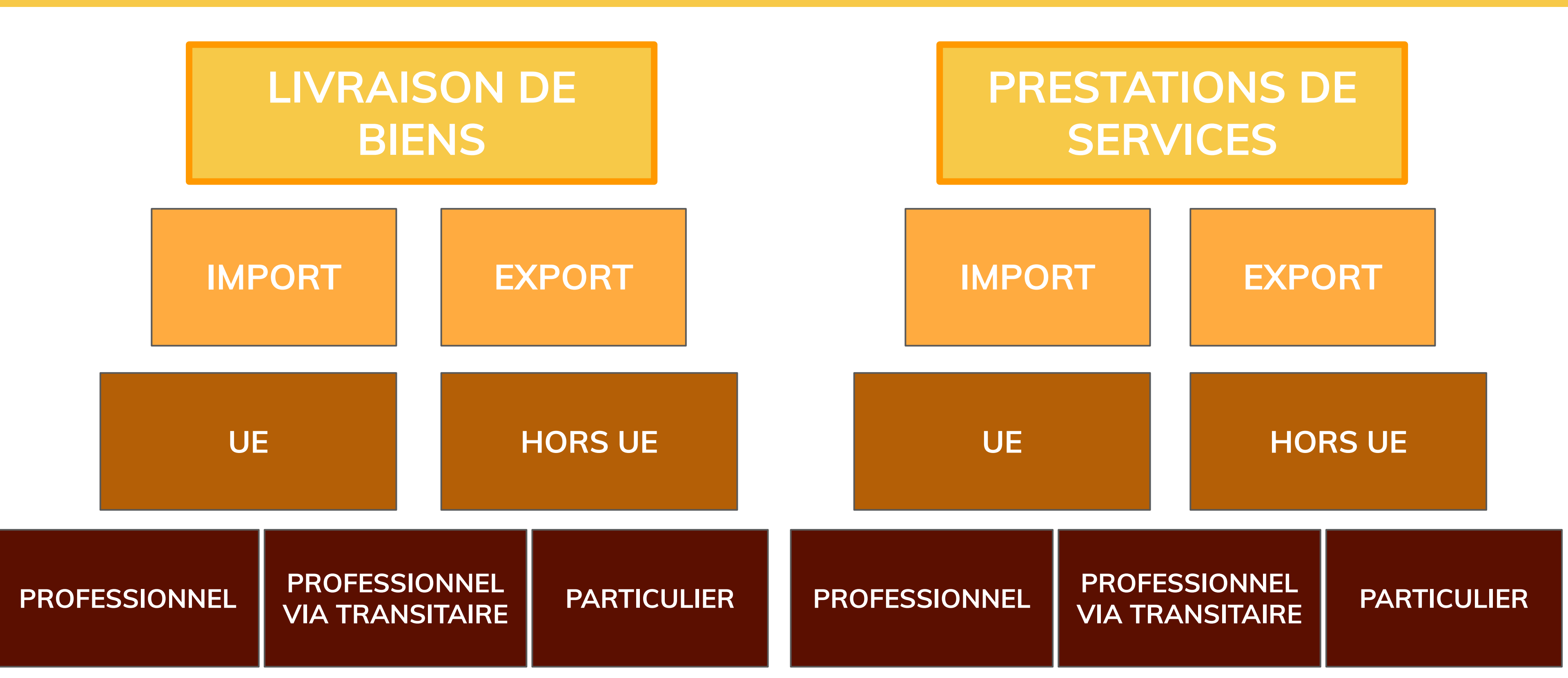
TVA et export (1/4)

C’est là que les choses se compliquent !

En fonction de vos types de ventes (biens ou services) et du pays de destination (UE ou autres), les cas diffèrent.

Voyons cela de plus près !

TVA et export (2/4)



TVA et export (3/4)

Comme vous pouvez le voir, le nombre de cas différents est relativement important.

En fonction de chaque situation, les éléments suivants diffèrent :

- **taux de TVA** ;
- **mentions légales** à apposer sur vos factures ;
- **déclarations** à remplir.

Il est donc fortement conseillé dans ce cas de **vous faire accompagner par votre expert-comptable.**

TVA et export (4/4)

Dans le cas d’achats ou ventes de biens, il conviendra de communiquer mensuellement à la douane une **déclaration d'échanges de biens (DEB)**.

Lorsque des marchandises en provenance d'un État de l'Union européenne sont **importées en France**, il faut faire une DEB dans les 2 cas suivants :

- L'entreprise a réalisé au cours de l'année précédente des importations intra-européennes d'un montant supérieur ou égal à 460 000 € ;
- L'entreprise a réalisé au cours de l'année précédente des importations intra-européennes d'un montant inférieur à 460 000 €, mais ce seuil est franchi en cours d'année.

Attention, il existe également une **DES,** pour la **déclaration d‘échanges de services.**

Merci !

LIVEMENTOR